

ARRETE DU MAIRE Prononçant l'ouverture d'un établissement recevant du public N° 2023/10/446

Services Techniques AVP/MV

<u>OBJET</u>: Ouverture d'un garage automobile « ROD AUTO » sis 75-77, rue du Docteur Vaillant à Saint-Cyr-l'École, à compter de la date de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.122-3, L.122-5 et R.162-8 à R.162-11 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées, et les articles R.143-1 à R.143-47, R.184-4 et R.184-5 du même code relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'ancien article R.111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation devenu l'article R.162-9 dudit code,

Considérant que le garage automobile « ROD AUTO » sis 75-77, rue Docteur Vaillant à Saint-Cyr-l'École, étant un établissement recevant du public classé en 5^{ème} catégorie, sans locaux à sommeil de type M, son ouverture au public peut être autorisée.

ARRETE

Article 1 : L'ouverture au public du garage automobile « ROD AUTO », établissement recevant du public classé en 5^{ème} catégorie sis 75-77, rue du Docteur Vaillant à Saint-Cyr-l'École, est autorisée à compter de la date de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 6 OCT. 2023

Certifié exécutoire

- 6 OCT. 2023

par publication en ligne le :

par transmission en

préfecture des Yvelines le : - 6 OCT. 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par Sonia BRAU

Le 6 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20231006-2023-10-446-AR Date de télétransmission : 06/10/2023 Date de réception préfecture : 06/10/2023